

TP ICAP (EUROPE)

Société Anonyme à Conseil d'administration au capital de 12 491 200,55 euros

Siège social : 89-91, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 PARIS
841 867 526 R.C.S. PARIS

Exercice social du 21/08/2018 au 31/12/2019

Comptes annuels approuvés par l'Assemblée Générale du 11 août 2020

BILAN AU 31 DECEMBRE 2019 (en euros)

ACTIF	Note	Au 31/12/2019
Caisse, banques centrales, C.C.P.		8 592
Créances sur les établissements de crédit et assimilés.....	4.1	10 713 355
Opérations avec la clientèle.....	4.2	1 368 024
Immobilisations incorporelles.....	4.3	1 043 838
Immobilisations corporelles.....	4.3	2 872 367
Autres actifs.....	4.4	7 432 579
Comptes de régularisation.....	4.4	2 044 517
TOTAL ACTIF		25 483 272

PASSIF	Note	Au 31/12/2019
Autres passifs.....	4.5	9 818 377
Comptes de régularisation.....	4.5	679 137
Provisions pour risques et charges.....	5.5	750 826
TOTAL PASSIFS HORS CAPITAUX PROPRES		11 248 340
Capital souscrit.....	4.6	9 491 201
Primes d'émission.....	4.6	5 265 872
Primes de fusion.....	4.6	7 618 763
Primes d'apports.....	4.6	2 613 686
Résultat de l'exercice.....	4.6	(10 754 590)
TOTAL CAPITAUX PROPRES	4.6	14 234 932
TOTAL PASSIF		25 483 272

COMPTE DE RESULTAT (en euros)	Note	Au 31/12/2019
Intérêts et charges assimilées.....		(1 102)
Commissions (produits).....	5.2	10 698 844
Commissions (charges).....	5.2	(112 821)
Gains ou pertes sur op. des portefeuilles de négociation.....		(108 784)
Autres produits d'exploitation bancaire.....	5.4	2 199 411
Autres charges d'exploitation bancaire.....	5.4	(138 674)
PRODUIT NET BANCAIRE		12 536 874
Charges générales d'exploitation.....	5.3	(23 049 703)
Dotations aux amort. et aux provisions sur immobilisations....	4.3	(252 222)
RESUL. BRUT D'EXPLOITATION, RESUL. D'EXPLOITATION ET RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		(10 765 051)
Impôt sur les bénéfices.....		10 461
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	5.1	(10 754 590)

ANNEXE (en euros).

1 - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE. La société TP ICAP EUROPE a commencé son activité le 21/08/2018 et clôture son premier exercice au 31/12/2019 soit une durée de premier exercice de 17 mois. Le Groupe TP ICAP a réorganisé ses opérations EU27 afin d'anticiper la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne. Cette réorganisation s'est manifestée par les opérations de fusions et de transfert des éléments d'actif et de passif comme suit : le 31/05/2019 : transfert des éléments d'actif et de passif rattachés à la branche complète d'activités exercées par la succursale de Paris TULLETT PREBON EUROPE LIMITED au bénéfice de la nouvelle entité française, TP ICAP (EUROPE) et absorption de la succursale parisienne de TULLETT PREBON EUROPE LIMITED par TP ICAP EUROPE, pour une date d'effet au 01/01/2019 ; le 31/05/2019 : transfert d'actifs de l'établissement ISL FRANKFURT à l'établissement TP ICAP EUROPE SA situé à Frankfurt ; le 01/09/2019 : création des établissements TP ICAP EUROPE SA situés aux Pays-Bas, Amsterdam et au Danemark, Copenhague ; le 31/10/2019 : transfert d'actifs de l'établissement TULLETT PREBON EUROPE MADRID à l'établissement TP ICAP EUROPE SA situé à Madrid ; le 30/11/2019 : fusion de ICAP DEUTSCHLAND dans l'établissement TP ICAP EUROPE SA situé à Frankfurt avec une date d'effet rétroactive au 01/01/2019 ; le 30/11/2019 : fusion de ICAP SCANDINAVIA dans l'établissement TP ICAP EUROPE SA situé à Copenhague ; au 31 décembre TP IE a aussi ouvert les succursales suivantes : Londres et Bergen, n'ayant aucune activité au cours de l'exercice 2019.

2 - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE. La société a augmenté son capital social de 3 Meuros par l'émission de 60 millions actions de 0,05 euro de nominal lors de l'une Assemblée Générale Extraordinaire le 03/07/2020. Les états financiers de l'entité ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité. La crise Covid-19 constitue un événement postérieur à la clôture, sans impact sur la valeur des actifs et passifs de la société dans les comptes au 31/12/2019. La société, compte tenu du caractère récent de l'épidémie et des mesures annoncées par le gouvernement pour aider les entreprises, n'est toutefois pas en capacité d'en apprécier l'impact chiffré éventuel. A la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration des états financiers 2019 de l'entité, la direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'entité à poursuivre l'exploitation.

3 - REGLES ET METHODES COMPTABLES. Les comptes sociaux de la société TP ICAP EUROPE sont établis conformément aux dispositions définies par le règlement ANC N° 2014-07 du 26/11/2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire. Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation ; permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ; indépendance des exercices, et conformément aux règles générales et bancaires d'établissement et de présentation des comptes annuels. Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. S'agissant du premier exercice de la société, aucun changement de méthode n'est à signaler. Les principales méthodes utilisées sont présentées ci-après. **3.1. Créances sur les établissements de crédit et la clientèle.** Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours : créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme pour les établissements de crédit ; créances commerciales,

comptes ordinaires et autres concours pour la clientèle. Une opération est classée dans la catégorie « au jour le jour » lorsque sa durée initiale est au plus égale à un jour ouvrable. Au-delà d'une durée initiale supérieure à un jour ouvrable, l'opération est classée dans la catégorie « à terme ». Les intérêts courus non échus sur ces créances sont portés en comptes de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat. Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Elles font l'objet d'une appréciation au cas par cas. Une dépréciation en fonction du risque encouru est constituée pour chacune d'elles. **3.2. Immobilisations incorporelles.** Les immobilisations incorporelles figurent au bilan pour leur prix d'acquisition. L'amortissement des immobilisations incorporelles est calculé suivant la méthode linéaire fondée sur la durée d'utilisation estimée des diverses catégories d'immobilisations. Les principales durées retenues sont les suivantes : Logiciels : 1 an, Logiciels spécifiques : 3 ans. **3.3. Immobilisations corporelles. Valeur comptable.** Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé suivant les méthodes linéaires ou dégressifs fondée sur la durée d'utilisation estimée des diverses catégories d'immobilisations. Les principales durées retenues sont les suivantes : (Mode d'amortissement - Durée). Bâtiments : Linéaire 30 ans, Installation téléphonique : Dégressif 3 ans, Agencements, aménagements : Linéaire 8-10 ans, Matériel de bureau et mobilier : Linéaire 5-10 ans, Matériel informatique : Dégressif 3 ans. Les dotations aux amortissements ont été portées au compte de résultat dans la rubrique dotations aux amortissements. **3.4. Intérêts et commissions.** Les intérêts et agios sont comptabilisés au compte de résultat prorata temporis. Les commissions sont comptabilisées en respectant les éventuels décalages intervenants entre la facturation et l'exécution effective du service, et donnent lieu à une régularisation afin que les charges et produits acquis à l'exercice lui soient effectivement rattachés. **3.5. Provisions pour risques et charges.** Les provisions inscrites au passif du bilan sont comptabilisées conformément au règlement ANC n° 2014-07 du 26/11/2014. Les provisions pour risques et charges représentent des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de manière précise. Leur constitution est subordonnée à l'existence d'une obligation de l'entité à l'égard d'un tiers, dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie attendue de celui-ci. Ces provisions couvrent des risques identifiés à l'actif et au passif du bilan et au hors-bilan. Les dotations et les reprises de provisions sont classées par nature dans les rubriques correspondantes du compte de résultat. **3.6. Créances et dettes.** Les créances et dettes sont évaluées pour leur valeur nominale. Une dépréciation des créances douteuses est enregistrée lorsqu'il devient probable que la créance ne sera pas encaissée et qu'il est possible d'estimer raisonnablement le montant de la perte. Les dépréciations sont estimées en tenant compte de l'historique des pertes sur créances, de l'analyse de l'antériorité et d'une estimation détaillée des risques. **3.7. Conversion des opérations en devises.** Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les créances et dettes en monnaies étrangères existant à la clôture de l'exercice sont converties au cours en vigueur à cette date. La différence de conversion est inscrite au bilan aux postes « écarts de conversion ». Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité ou partiellement suivant les modalités suivantes : les comptes de trésorerie en monnaies étrangères existant à la clôture de l'exercice sont convertis au cours en vigueur à cette date. Les gains ou pertes de change résultant de cette conversion sont enregistrés en résultat.

4 - INFORMATIONS SUR LE BILAN. Note 4.1. Créances sur les établissements de crédit. Au 31/12/2019. Comptes et prêts et Total comptes et prêts à vue : 10 713 355, Total brut et net : 10 713 355, Total général : 10 713 355. **Note 4.2. Opérations avec la clientèle.** Au 31/12/2019. Créances activité de courtage et Total créances commerciales : 1 368 035, Total brut : 1 368 035, Dépréciations : (11), Total net : 1 368 024, Total général : 1 368 024. **Note 4.3. Immobilisations incorporelles et corporelles.**

Immob. incorporelles et corporelles	Acquisition	Autres movts	Valeur brute 31/12/2019	Amort. prov. et dépréc. cumulés	Valeur nette 31/12/2019
Logiciels.....	-	114 372	114 372	(114 372)	-
Fonds commercial.....	-	2 461 614	2 461 614	(1 417 776)	1 043 838
TOT. IMMOB. INC.	-	2 575 986	2 575 986	(1 532 148)	1 043 838
Terrains bâtis.....	-	1 219 592	1 219 592	-	1 219 592
Bâtiments.....	-	2 868 932	2 868 932	(1 330 409)	1 538 523
Instal. téléphonique ..	-	261 564	261 564	(174 073)	87 491
Amgts et instal.	-	980 578	980 578	(980 535)	43
Mat. de transport.....	-	38 875	38 875	(38 875)	-
Mat. informatique.....	2 568	805 143	807 711	(802 085)	5 626
Mob., mat. de bur.....	-	571 334	571 334	(550 242)	21 092
TOT. IMMOB. CORP.	2 568	6 746 018	6 748 586	(3 876 219)	2 872 367
TOTAL	2 568	9 322 004	9 324 572	(5 408 367)	3 916 205

Amort. des immobilisations corporelles et incorporelles	Dotations	Autres movts	Montant au 31/12/2019
Logiciels.....	-	(114 372)	(114 372)
Fonds commercial.....	-	(1 417 776)	(1 417 776)
TOTAL IMMOB. INC.	-	(1 532 148)	(1 532 148)
Bâtiments.....	-	(1 330 409)	(1 330 409)
Installation téléphonique.....	(47 110)	(126 963)	(174 073)
Aménagements et installations.....	(836)	(979 699)	(980 535)
Matériel de transport.....	-	(38 875)	(38 875)
Matériel informatique.....	(7 644)	(794 441)	(802 085)
Mobilier, matériel de bureau.....	(196 632)	(353 610)	(550 242)
TOTAL IMMOB. CORP.	(252 222)	(3 623 997)	(3 876 219)
TOTAL	(252 222)	(5 156 145)	(5 408 367)

Note 4.4. Autres actifs et comptes de régularisation. Au 31/12/2019. Chambre de compensation ABN : 1 520 000, Compte courant groupe : 2 195 305, Dépôts de garantie versés : 76 914, Débiteurs divers : 626 699, Créances fiscales et sociales : 612 895, Autres créances : 269 738, Créances/prêts groupe : 2 143 272, Total autres actifs : 7 444 823, Charges comptabilisées d'avance : 1 947 476, Clients - Factures à établir : 97 041, Total comptes de régularisation : 2 044 517, Total brut : 9 489 340, Dépréciations : (12 244), Total net : 9 477 096. **Détail des créances par échéances.** Montant brut et échéance à moins d'un an. Chambre de compensation ABN : 1 520 000, Créances/prêts groupe : 2 143 272, Compte courant groupe : 2 195 305, Créances fiscales et sociales : 612 895, Dépôts de garantie versés : 76 914, Débiteurs divers : 626 699, Autres : 269 738, Total brut : 7 444 823. **Note 4.5. Autres passifs et comptes de régularisation.** Au 31/12/2019. Dépenses de personnel : 2 663 252, Avances : 11 958, Taxe sur la valeur ajoutée : 143 894, Dettes fiscales : 1 267 173, Dettes fournisseurs : 36 420, Crédeurs

divers : 190 908, Compte courant groupe : 5 494 054, Créances/prêts groupe : 5 494 054, Créances/prêts groupe : 5 494 054, Total autres passifs : 9 818 377, Factures non parvenues et Total comptes de régularisation : 679 137, Total général : 10 497 514. **Détail des dettes par**

échéances. Montant brut et échéance à moins d'un an. Dépenses de personnel : 2 663 252, Créances/prêts groupe : 10 716, Compte courant groupe : 5 494 056, Dettes fiscales : 1 267 173, Autres : 383 180, Total brut : 9 818 377.

Note 4.6. Evolution des capitaux propres	Capital	Primes d'émission	Primes de fusion	Primes d'apport	Résul. de l'exer.	Total capital
Montant au 21/08/2018	-	-	-	-	-	-
Création TP ICAP EUROPE	21/08/2018 37 000	-	-	-	-	37 000
Réduction de capital TP ICAP EUROPE.....	22/05/2019 (33 300)	33 300	-	-	-	-
Augmentation de capital TP ICAP EUROPE.....	22/05/2019 726 300	-	-	-	-	726 300
Absorption de la succursale parisienne de TULLET PREBON EUROPE LIMITED par TP ICAP EUROPE, pour une date d'effet au 01/01/2019	31/05/2019 1 015 550	-	-	1 239 948	-	2 255 498
Absorption de l'établissement ICAP SECURITIES LIMITED vers TP ICAP EUROPE SA, créant ainsi la succursale de TP ICAP EUROPE à Francfort	31/05/2019 1	-	-	9	-	10
Augmentation de capital TP ICAP Europe.....	31/05/2019 7 223 700	-	-	-	-	7 223 700
Création des succursales de TP ICAP EUROPE situées à Amsterdam aux Pays-Bas, et à Copenhague au Danemark.....	01/09/2019 -	-	-	-	-	-
Absorption de la succursale madrilène de TULLET PREBON EUROPE LIMITED, devenant ainsi la succursale de TP ICAP EUROPE à Madrid.....	31/10/2019 1 495 893	-	-	1 373 729	-	2 869 622
Réduction de capital non motivée par les pertes	31/10/2019 (5 232 572)	5 232 572	-	-	-	-
Fusion de ICAP DEUTSCHLAND dans l'établissement TP ICAP EUROPE situé à Frankfurt avec une date d'effet rétroactive au 01/01/2019	30/11/2019 1 706 217	-	6 545 770	-	-	8 251 987
Absorption d'ICAP SCANDINAVIA par la succursale située à Copenhague	30/11/2019 2 552 412	-	1 072 993	-	-	3 625 405
Résultat net de l'exercice.....	-	-	-	-	(10 754 590)	(10 754 590)
Création des succursales de TP ICAP EUROPE situées à Londres au Royaume-Uni, et à Bergen en Norvège, n'ayant aucune activité au cours de l'exercice 2019	31/12/2019 -	-	-	-	-	-
MONTANT AU 31/12/2019.....	9 491 201	5 265 872	7 618 763	2 613 686	(10 754 590)	14 234 932

Le capital social est composé de 189 824 011 actions de 0,05 euro de nominal.

NOTE 5 - INFORMATION SUR LE RESULTAT.

Note 5.1. Résultat par entité	Paris	Amsterdam	Francfort	Madrid	Copenhague	Total
Matched principal	3 786 422	249 110	1 425 571	116 007	-	5 577 110
Name give up	2 824 396	-	1 782 139	98 799	416 400	5 121 734
Autres	786 373	5 219	1 085 942	(27 716)	(11 788)	1 838 030
PRODUIT NET BANCAIRE.....	7 397 191	254 329	4 293 652	187 090	404 612	12 536 874
	60 %	2 %	34 %	1 %	3 %	100 %
Charges de personnel.....	(11 209 203)	(150 669)	(3 140 250)	(391 011)	(355 325)	(15 246 458)
	73 %	1 %	21 %	3 %	2 %	100 %
Services extérieurs.....	(675 472)	(10 167)	(2 542 140)	(84 899)	68 020	(3 244 658)
	21 %	0 %	78 %	3 %	- 2 %	100 %
Autres.....	(2 765 271)	(50 501)	(1 606 191)	(260 035)	(128 811)	(4 810 809)
	64 %	1 %	28 %	4 %	3 %	100 %
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION.....	(7 252 755)	42 992	(2 994 929)	(548 855)	(11 504)	(10 765 051)
	67 %	0 %	28 %	5 %	0 %	100 %
Impôt sur les bénéfices.....	-	(8 729)	-	-	19 190	10 461
RESULTAT NET DE L'EXERCICE.....	(7 252 755)	34 263	(2 994 929)	(548 855)	7 686	(10 754 590)

La société possède deux succursales à Bergen et à Londres, mais les deux succursales n'ont eu aucun revenu ni aucune dépense à déclarer au cours de la période close le 31/12/2019. **Note 5.2. Produit net des commissions.** Courtages et Total, Charges : (112 821), Produits : 10 698 844, Au 31/12/2019 : 10 586 023.

Par activité et établissement. Matched principal, Paris : 3 786 422, Amsterdam : 249 110, Francfort : 1 425 571, Madrid : 116 007, Total : 5 577 110, Name give up, Paris : 2 824 396, Francfort : 1 782 139, Madrid : 98 799, Copenhague : 416 400, Total : 5 121 734, Total commissions, Paris : 6 610 818, Amsterdam : 249 110, Francfort : 3 207 710, Madrid : 214 806, Copenhague : 416 400, Total : 10 698 844. **Note 5.3. Charges générales d'exploitation.** Au 31/12/2019, Salaires et traitements : 8 489 351, Bonus et primes : 1 597 507, Charges sociales sur rémunérations : 2 794 836, Impôts et taxes sur rémunérations : 1 566 973, Autres : 198 511, Provisions - Litige ressources humaines : 599 280, Total charges de personnel : 15 246 458, Impôts et taxes : 123 676, Technologies informatiques et infrastructure : 2 071 195, Location et services immobiliers : 596 255, Honoraires professionnels : 1 001 696, Frais de divertissement et de voyage : 442 709, Services extérieurs : 3 244 658, Autres : 323 056, Total autres frais administratifs : 7 803 245, Total général : 23 049 703. **Note 5.4. Autres produits/Charges d'exploitation bancaire.** Au 31/12/2019, Transfert de charges : 2 164 517, Autres produits financiers : 34 894, Total autres produits d'exploitation bancaire : 2 199 411, Rémunérations intermédiaires : (34 931), Frais de règlement : (76 712), Frais sur services bancaires : (27 031), Total autres charges d'exploitation bancaire : (138 674), Total général : 2 060 737. **Note 5.5. Provisions.** Variation des provisions, Litige ressources humaines, Dotations : 599 280, Autres mouvements : 111 435, Au 31/12/2019 : 710 715, Provisions stock-options, Autres mouvements et au 31/12/2019 : 40 111, Total, Dotations : 599 280, Autres mouvements : 151 546, Au 31/12/2019 : 750 826. Les provisions pour litige ont été portées au compte de résultat dans la rubrique « Charges de personnel ». **Note 5.6. Gains ou pertes sur actifs immobilisés.** Néant.

NOTE 6 - AUTRES INFORMATIONS. Note 6.1. Identité de la société consolidante. La société TP ICAP (Europe) SA n'établit pas de comptes consolidés et de rapport consolidé de gestion. L'entité consolidante est la société mère TP ICAP PLC dont le siège social est situé Floor 2, 155 Bishopsgate, London, EC2M 3TQ, Royaume-Uni. Les comptes annuels de TP ICAP (Europe) SA sont inclus selon la méthode de l'intégration globale. **Note 6.2. Fiscalité de la société.** La société TP ICAP (Europe) SA ne fait pas partie d'un périmètre d'intégration fiscale. Chaque établissement est imposé sur ses propres résultats dans son pays d'implantation sur la base des règles locales. **Note 6.3. Honoraires des Commissaires aux comptes (décret 2008-1487 du 30/12/2008).** Depuis le décret 2008-1487 du 30/12/2008, les entreprises doivent mentionner les honoraires versés aux Commissaires aux comptes. Pour 2019, les honoraires d'audit légal concernant les Commissaires aux comptes comptabilisés dans le compte de résultat sont d'un montant de 65 000 euros HT. **Note 6.4. Effectif moyen au 31/12/2019.** Cadres : 79, Employés : 2, Total : 81. **Note 6.5. Les engagements hors-bilan.** Néant. **Note 6.6. Ventilation du chiffre d'affaires.** La ventilation du chiffre d'affaires par marchés géographiques est la suivante au 31/12/2019. France : 2 343 849, Europe : 6 161 507, Exportation : 2 193 489, Total : 10 698 845.

AFFECTATION DU RESULTAT. L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance

prise du rapport de gestion, constate que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31/12/2019 tels qu'approuvés par la présente Assemblée Générale font ressortir une perte de (10 754 590) euros, et décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter la perte de l'exercice d'un montant de (10 754 590) euros de la manière suivante : (10 754 590) euros, soit l'intégralité du résultat de l'exercice au compte « Report à Nouveau ». Afin de se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution depuis la constitution de la Société.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS.

Opinion. En exécution de la mission qui nous a été confiée par les statuts, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société TP ICAP (EUROPE) SA relatifs au 1^{er} exercice de 17 mois clos le 31/12/2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 11/08/2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise liée au Covid-19. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion. Référentiel d'audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance. Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 21/08/2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

Justification des appréciations. En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément. **Vérifications spécifiques.** Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration arrêté le 11/08/2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction

nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes. Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce. **Informations relatives au gouvernement d'entreprise.** Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce. **Autres informations.** En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à votre disposition dans le délai prescrit par les articles L. 225-115 al. 2 et R. 225-89 du Code de commerce, en raison de la date tardive à laquelle nous avons été convoqués à votre Assemblée.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels. Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. **Responsabilités du**

Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels. Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle. Paris-La Défense, le 11 août 2020, Le Commissaire aux comptes, DELOITTE & ASSOCIES : Pascal COLIN.

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social.